

No : R-3963-2016

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après appelée la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À UN
PROJET DE RELOCALISATION DU RÉSEAU DE GAZIFÈRE INC.**

(« **PROJET PONT FOURNIER** »)

(Article 31 (5) et 73 (1) et (2) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 et article 1, 1^{er} alinéa, par. 1 d), du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01, r. 0.04.1)

**AU SOUTIEN DE LA PRÉSENTE DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »);
2. En vertu de l'article 73 de la Loi, la Demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre ou modifier son réseau de distribution et pour acquérir ou construire des actifs destinés à la distribution;
3. Selon les termes du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le « Règlement »), la Demanderesse doit obtenir cette autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution ainsi que pour étendre ou modifier son réseau de distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet d'un coût de 450 000 \$ et plus;
4. Dans le cadre du présent dossier, Gazifère s'adresse donc à la Régie afin qu'elle l'autorise à modifier son réseau de distribution et à acquérir ou construire les actifs nécessaires pour réaliser le Projet Pont Fournier, tel que décrit à la pièce GI-1, Document 1;

5. Les renseignements requis par la Loi et le Règlement afin de soutenir la présente demande sont déposés comme pièces GI-1, documents 1 à 3.2;
6. Tel qu'exposé à la pièce GI-1, Document 1, le Projet Pont Fournier fait suite à une demande du ministère des Transports du Québec (le « MTQ ») visant la relocalisation par Gazifère de sa conduite de gaz naturel suspendue sous le tablier du pont Fournier à Gatineau (la « Conduite existante »);
7. Cette relocalisation est nécessaire pour permettre au MTQ de réaliser des travaux de reconstruction et d'élargissement du pont Fournier en 2017;
8. La Conduite existante à haute pression en acier est d'un diamètre nominal de 300 mm (DN 300) (NPS 12) et elle constitue la seule source d'alimentation en gaz naturel pour approximativement 24 000 clients desservis par Gazifère dans les secteurs Hull et Aylmer de la ville de Gatineau;
9. Afin de donner suite à la demande du MTQ et de maintenir ce lien vital d'approvisionnement en gaz naturel de sa clientèle, Gazifère prévoit d'abord installer une nouvelle conduite en acier, par forage directionnel, à proximité du pont Fournier et sur une longueur totale d'environ 250 mètres, dont environ 30 mètres sous la décharge du lac Leamy, et procéder ensuite à l'abandon et l'enlèvement partiel de la Conduite existante;
10. Gazifère prévoit également que la nouvelle conduite sera d'une capacité supérieure à la Conduite existante, soit d'un diamètre nominal de 400 mm (DN 400) (NPS 16) plutôt que de 300 mm (DN 300) (NPS 12), afin de lui permettre de répondre à la croissance prévue de la demande de gaz naturel dans les secteurs Hull et Aylmer;
11. La Demanderesse évalue les coûts globaux associés à ce projet à 2,45 M\$, dont 1,01 M\$ seront assumés par le MTQ, tel que plus amplement détaillé à la pièce GI-1, document 1;
12. La Demanderesse prévoit que ce projet aura un taux de rendement interne de 5.57% et une valeur actuelle nette de (1 438,391\$), tel que détaillé à la pièce GI-1, Document 2;
13. Afin d'être en mesure de respecter l'échéancier de réalisation des travaux du MTQ, Gazifère prévoit débiter les travaux faisant l'objet de la présente demande au mois de juin 2016;
14. En conséquence, Gazifère souhaite obtenir une décision de la Régie à l'égard de la présente demande au plus tard à la mi-mai 2016;
15. La Demanderesse demande à la Régie l'autorisation d'établir un compte de frais reportés dans lequel seront comptabilisés les coûts reliés au projet faisant l'objet de la présente demande;

16. Ce compte de frais reportés sera exclu de la base de tarification de la Demanderesse et des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte au taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie et ce, jusqu'à leur intégration dans le coût de service de Gazifère dans le cadre du dossier tarifaire suivant la complétion des travaux visés par le Projet Pont Fournier;
17. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER à la Demanderesse l'autorisation de procéder à des investissements dans le but de réaliser le Projet Pont Fournier, tel que décrit aux pièces GI-1, documents 1 à 3.2;

AUTORISER la Demanderesse à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie, dans lequel seront comptabilisés les coûts reliés à la réalisation du Projet Pont Fournier jusqu'à leur intégration dans le coût de service de Gazifère dans le cadre du dossier tarifaire suivant la complétion des travaux visés par ledit Projet.

Montréal, le 26 février 2016

MILLER THOMSON POULIOT sncrl
Procureurs de la Demanderesse
Me Louise Tremblay
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau
3700
Montréal, (Québec) H3B 4W5
Téléphone : (514) 871-5476
Télécopieur : (514) 875-4308
Courriel : ltremblay@millerthomson.com

GAZIFÈRE INC.
Demanderesse
706, boulevard Gréber
Gatineau, (Québec) J8V 3P8
Téléphone : (819) 776-8812
Télécopieur : (819) 771-6079
Courriel : jean-benoit.trahan@gazifere.com